



AVENANT N° 2 À LA CHARTE COOPÉRATION DES CENTRES DE GESTION DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Envoyé en préfecture le 25/11/2022
Reçu en préfecture le 25/11/2022
Publié le 05/10/2022
ID : 083-288300411-20221110-2022_60_1-CC

ENTRE D'UNE PART,

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE (CDG13), CENTRE COORDONNATEUR DE LA RÉGION PACA,

Représenté par son Président, Georges CRISTIANI, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil d'Administration du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône en date du ;

ET D'AUTRE PART,

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE (CDG04)

Représenté par son Président, Jacques DEPIEDS, agissant en vertu d'une délibération n° du Conseil d'Administration en date du ;

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES HAUTES-ALPES (CDG05)

Représenté par son Président, Marcel CANNAT, agissant en vertu d'une délibération n° du Conseil d'Administration en date du ;

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-MARITIMES (CDG06)

Représenté par son Président agissant en vertu d'une délibération n° du Conseil d'Administration en date ;

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR (CDG83)

Représenté par son Président, Christian SIMON, agissant en vertu d'une délibération n° du Conseil d'Administration en date du ;

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAUCLUSE (CDG84)

Représenté par son Président, Maurice CHABERT, agissant en vertu d'une délibération n° du Conseil d'Administration en date du ;

Ci-après dénommés « les CDG signataires »

Les Vergers de la Thumine - CS10439
Boulevard de la Grande Thumine
13098 Aix-en-Provence Cedex 02
tél. 04 42 54 40 50 fax. 04 42 54 40 51

www.cdg13.com

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La charte régionale de coopération traduit la volonté des Centres de gestion de collaborer pour répondre aux obligations législatives relatives aux missions devant obligatoirement être conduites au niveau régional (article L. 452-11 du Code général de la fonction publique anciennement article 14 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) mais également sur d'autres missions ou champs d'activité.

Le 28 décembre 2016, la charte de coopération régionale a été signée par l'ensemble des Centres de gestion de la région PACA pour une durée de trois ans.

Au terme de cette période, un avenant délibéré par l'ensemble des CDG est venu proroger la charte et ses dispositions pour une nouvelle durée de deux ans soit jusqu'au 31/12/21 afin de permettre l'adoption et la mise en œuvre du *schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation* conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et son article 50 qui prévoit notamment, que la charte de coopération régionale soit remplacée par un « *schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation* ».

À ce jour, le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation est en cours d'adoption par les Conseils d'administration des CDG PACA.

Aussi, le présent avenant qui couvre la période comprise entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 a donc pour objet de prolonger les dispositions de la charte de coopération des CDG de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur jusqu'à la mise en œuvre du schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 1 : Modification de l'article 16

Article 16 : Durée

La présente CHARTE est prorogée d'une année supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31/12/2022.

Article 2 : Autres dispositions

Les clauses et conditions de la charte initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Le Président du CDG04

Jacques DEPIEDS

Le Président du CDG05

Marcel CANNAT

Le Président du CDG06

.....

Le Président du CDG13

Georges CRISTIANI

Le Président du CDG83

Christian SIMON

Le Président du CDG84

Maurice CHABERT